

Foire aux questions

Stages Schuman au Parlement européen

1. Puis-je envoyer ma candidature à n'importe quel moment ?

Non, le Parlement européen n'offre pas de stage aux candidatures spontanées. Il y a deux périodes de sélection par an pour envoyer votre candidature pour un stage Schuman :

- novembre, pour un stage de mars à juillet ;
- juin, pour un stage d'octobre à février.

2. Qu'entend-on par “ visiting junior and senior academia ” ?

“ Visiting junior and senior academia ” sont assimilées aux [visites d'études](#).

3. Quel est le niveau d'études requis pour un stage Schuman ?

Il est nécessaire d'avoir obtenu un diplôme universitaire d'au moins trois ans. Le diplôme doit avoir été obtenu au moins trois mois avant la date de commencement du stage.

4. J'ai terminé mes études d'une durée d'au moins trois ans, mais je n'ai pas encore reçu de diplôme. Puis-je postuler ?

Oui, mais si vous êtes sélectionné(e), vous devrez fournir une déclaration officielle de votre université confirmant que vous avez obtenu votre diplôme au moins trois mois avant la date de commencement du stage.

5. Y a-t-il une limite d'âge ?

Vous devez avoir au moins 18 ans. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

6. Je ne suis pas ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ; puis-je postuler ?

Oui. L'autorité compétente peut offrir un nombre limité de stages aux ressortissants d'autres États. Si vous êtes sélectionné(e), vous devrez veiller à respecter les obligations en matière de visa, de permis de séjour et de permis de travail. Les coûts liés à votre visa et, le cas échéant, à l'obtention des différents permis ne seront pas remboursés.

7. Y a-t-il un nombre limité de candidatures pouvant être envoyées ?

Oui. Vous pouvez présenter un maximum de trois candidatures par période de sélection.

8. Lorsque plusieurs offres proposent un poste identique (poste A, B, C, etc.), puis-je postuler à plusieurs d'entre elles ?

Les différentes lettres associées à certaines offres de stage (A,B,C, etc.) représentent plusieurs postes identiques disponibles dans les unités/services concernés. Chaque offre/lettre correspond à un poste. Vous avez le loisir de choisir si vous préférez postuler à une, deux ou trois offres dans un, deux ou trois services/unités. Il vous revient d'établir votre propre stratégie de candidature. Vous ne pourrez jamais postuler à plus de trois offres, même si elles concernent un poste identique.

9. Puis-je postuler en même temps pour un stage dans d'autres Institutions européennes ?

Oui.

10. J'ai déjà fait un stage / travaillé dans une Institution de l'Union européenne. Puis-je me porter candidat aux stages du Parlement européen ?

Si vous avez effectué un stage (rémunéré ou non) d'une durée supérieure à deux mois consécutifs dans une [Institution ou un organe](#) de l'Union européenne, vous ne pouvez plus postuler pour un stage Schuman. Le même principe s'applique si vous avez travaillé pendant plus de deux mois consécutifs pour l'un des organismes mentionnés dans le lien ci-dessus.

Si votre stage ou votre emploi était d'une durée inférieure à deux mois, vous pouvez postuler pour un stage au Parlement européen.

11. Puis-je apporter des modifications ou corriger des erreurs dans ma candidature en ligne une fois envoyée ?

Non.

12. En quelle langue dois-je postuler (CV, lettre de motivation)?

Vous pouvez postuler dans la langue de votre choix. Toutefois, afin d'accroître vos chances d'être sélectionné, votre CV devrait être rédigé soit en anglais soit en français. Pour ce qui concerne votre lettre de motivation, nous vous conseillons de la rédiger dans la même langue que celle utilisée dans l'offre en question.

13. Quand dois-je envoyer les documents nécessaires à la sélection?

Aucun document ne doit être transmis au moment où vous envoyez votre(vos) candidature(s). Ces documents ne doivent être envoyés que si vous êtes présélectionné(e).

14. Quelles sont les pièces justificatives à envoyer? En quelle langue ?

Si vous êtes présélectionné(e), il vous sera demandé de fournir :

- une copie de votre diplôme ;
- une copie de votre carte d'identité/passeport en vigueur ;
- une copie de votre casier judiciaire datant de 6 mois maximum, émis par le pays dans lequel vous avez résidé pendant la période la plus longue au cours des 12 derniers mois ;
- une copie de votre certificat de résidence.

Ces documents peuvent être rédigés dans toute langue officielle de l'Union européenne. Compte tenu du délai parfois nécessaire pour obtenir certains de ces documents, nous vous invitons à les préparer dans l'hypothèse de votre présélection.

15. J'ai été présélectionné(e). Cela signifie-t-il que j'aurai un stage dans l'Institution ?

Non. Plusieurs candidats sont présélectionnés pour une offre de stage et le poste n'est offert qu'à un seul de ces candidats. Il y a jusqu'à quatre candidats présélectionnés par offre de stage. Si la première personne présélectionnée rejette l'offre ou ne donne pas une réponse dans le délai indiqué ou n'est pas éligible, la personne présélectionnée suivante dans le classement sera contactée, et ainsi de suite.

16. Je n'ai pas été présélectionné(e) ou sélectionné(e) pour un stage dans l'Institution. Puis-je demander les raisons pour lesquelles ma candidature n'a pas été retenue ?

Non. Compte tenu du nombre considérable de candidatures, le Secteur des stages ne donne pas d'information sur les raisons pour lesquelles les candidatures n'ont pas été retenues, ni sur la position dans la liste des candidats présélectionnés, ni sur la façon d'améliorer une prochaine candidature.

17. L'indemnité mensuelle est-elle soumise à l'impôt ?

L'indemnité mensuelle accordée n'est pas soumise à l'impôt communautaire. À la fin de votre stage, vous obtiendrez un certificat mentionnant les sommes reçues. Il vous appartient de vérifier auprès des autorités fiscales de votre pays de résidence si votre bourse est soumise à l'impôt national.

18. Qu'en est-il si je continue mes études durant le stage ?

Il n'est pas interdit de poursuivre des activités académiques mais, étant donné que le stage est à temps plein, il n'est pas compatible avec des cours à l'université pendant les heures de travail.

Si vous avez lu les [règles internes](#) et ce document, mais que vous avez encore des questions, n'hésitez pas à nous contacter à :

EP-Traineeships@europarl.europa.eu